

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2024-053

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
Rue de la Vallée**

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière),
Considérant la demande de GrandSoissons Agglomération du jeudi 5 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Vallée durant toute la durée des travaux.

Les résidents de la rue de la Vallée pourront stationner leur véhicule entre le n° 20 et le n°12 de ladite rue, sans toutefois gêner la bonne marche des travaux.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par GrandSoissons Agglomération, ou la société devant réaliser les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 5 septembre 2024

Le Maire
Anthony GRANDO

